

SEANCE DU 02 MAI 2018

Présents :

M. DEMEULDRE Alex,	Conseiller Président ;
M. GATELIER Jean-François,	Bourgmestre-Président ;
MM. DUCARME F., POU CET M., LALMANT A.,	Echevins ;
Mme SCHEPERS M.,	Présidente du CPAS, à titre consultatif ;
MM. MEUNIER J., PETIT Chr., Mme WERION H., Mmes NICOLAS-MICHIELS D.,	
DENIS-DELHOYE N., BAUFFE M-P., CRENERINE M., DIDIER H., M. LEBEAU M.,	
Mme G. CHARDON,	Conseillers ;
M. GUILLAUME J-J.,	Directeur général.



- 1. REMISE DE BREVET DE LAUREAT DU TRAVAIL A M. VINCENT DROPSY.**
- 2. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22-02-2018 :** Approbation.
- 3. DECISIONS DE L'AUTORITE DE TUTELLE :** Communication.
- 4. FABRIQUE D'EGLISE STE ALDEGONDE A RANCE – COMPTE 2017 :** Approbation.
- 5. MARCHE DE SIGNALISATION ROUTIERE – MARQUAGE AU SOL :** Accord de principe, approbation du cahier des charges et choix du mode de passation..
- 6. PLAN DE FINANCEMENT COMMUNAL 2017-2018 (PIC) – TRAVAUX D'AMELIORATION DE L'AVENUE LOUISE A SIVRY :** Approbation des conditions et du mode de passation.
- 7. PLAN DE FINANCEMENT COMMUNAL 2017-2018 (PIC) – TRAVAUX D'AMELIORATION DES RUES DU BOWY, GONETTE à SIVRY et A. DURANT à GRANDRIEU :** Approbation des conditions et du mode de passation.
- 8. PLAN DE FINANCEMENT COMMUNAL 2017-2018 (PIC) – TRAVAUX D'AMELIORATION DES RUES DE SOURENNE (pie) à SAUTIN, CHUTEE à RANCE et CHAMPERLOTTE à SAUTIN :** Approbation des conditions et du mode de passation.
- 9. PLAN DE FINANCEMENT COMMUNAL 2017-2018 (PIC) – TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA RUE DE LA CROIX-STE-BARBE à SIVRY :** Approbation des conditions et du mode de passation.
- 10. PLAN DE FINANCEMENT COMMUNAL 2017-2018 (PIC) – TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA RUE DES DEPORTES (1^{ère} partie) à RANCE :** Approbation des conditions et du mode de passation.
- 11. PLAN DE FINANCEMENT COMMUNAL 2017-2018 (PIC) – TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA RUE DES DEPORTES (2^{ème} partie) à RANCE :** Approbation des conditions et du mode de passation.
- 12. PLAN DE FINANCEMENT COMMUNAL 2017-2018 (PIC) – TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA RUE DES COMBATTANTS à RANCE :** Approbation des conditions et du mode de passation.
- 13. PLAN DE FINANCEMENT COMMUNAL 2017-2018 (PIC) – TRAVAUX D'AMELIORATION DES RUES DE SIVRY (pie), TERRE DES FORGES, DU TIR A LA CIBLE et VOIES DE RENLIES :** Approbation des conditions et du mode de passation.
- 14. ALIENATION TERRAIN COMMUNAL – VENTE DE GRE A GRE A SAUTIN (Mme HARBONNIER) :** Accord de principe et accord définitif.
- 15. MODIFICATION DE VOIRIE – SUPPRESSION SENTIERS 136 & 137 A SIVRY :** Approbation.
- 16. MODIFICATION DE VOIRIE – MODIFICATION PARTIE DU CHEMIN 20 ET SUPPRESSION DU SENTIER 114 A SIVRY :** Approbation.
- 17. P.C.D.R. – FICHE-PROJET 1.6 « MAISON DE VILLAGE A GRANDRIEU » - AVENANT N° 1 :** Approbation.

18. **CONVENTION RELATIVE A L'OCTROI D'UN CREDIT « CRAC » POUR DES TRAVAUX D'ENERGIE AU BATIMENT DE L'ECOLE DE SAUTIN :** Approbation.
19. **PLAN D' ACTIONS LOCALES-ENERGIE – COOPERATIVE COOPERSOL – APPROBATION DES STATUTS ET PRISE DE PARTICIPATION :** Décision à prendre.
20. **PLAN D' ACTIONS LOCALES-ENERGIE – COOPERATIVE COOPERSOL – PRISE DE PARTICIPATION DU CPAS :** Approbation.
21. **PROJETS SUPRACOMMUNAUX – MAJORATION 2018 :** Prise de connaissance.
22. **PLAN DE COHESION SOCIALE (PCS) 2017 – RAPPORT FINANCIER :** Approbation.
23. **IMIO – A.G. ordinaire et extraordinaire du 7 juin 2018 :** Approbation des points portés à l'ordre du jour.
24. **MOTION DECLARANT LA COMMUNE DE SIVRY-RANCE « COMMUNE HOSPITALIERE » :** Adoption.

HUIS CLOS :

25. **PERSONNEL ENSEIGNANT – RATIFICATION DE DESIGNATIONS DE PERSONNEL TEMPORAIRE.**
26. **PERSONNEL ENSEIGNANT – CONGE POUR RAISON FAMILIALE – FIN ANTICIPEE :** Décision à prendre.



Avant d'entamer la séance du Conseil Communal de ce 2 mai 2018, l'urgence est demandée par Monsieur le Président en vue de débattre du point complémentaire suivant :

- **AVENIR DE LA GRANGE DE L'ABBE GOBERT A RANCE :** Accord de principe.

L'urgence de débattre de ce point est acceptée à l'unanimité des 13 présents.

On passe à l'ordre du jour :

1. REMISE DE BREVET DE LAUREAT DU TRAVAIL A M. VINCENT DROPSY.

Mme Nadine DELHOYE, Conseillère communale, entre en séance.



2. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22-02-2018 : Approbation.

Suite à l'acceptation de l'observation pertinente de M. Marc LEBEAU, Conseiller communal, concernant le point 10 en ce sens que ce point a été retiré et non adopté, le procès-verbal rectifié du Conseil Communal du 2 février 2018 est approuvé à l'unanimité.



3. DECISIONS DE L'AUTORITE DE TUTELLE : Communication.

Prend connaissance de la notification de Mme Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des infrastructures sportives, de la promesse ferme du SPW – Département des infrastructures subsidiées – Direction des Infrastructures sportives, en date du 26 avril 2018, portant sur le projet d'aménagement d'un pôle sportif rue Là-Haut à Sivry (PIC7257), à hauteur d'un montant de 1.071.600 €.

Prend connaissance de la notification de Mme Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des infrastructures sportives, de la promesse ferme du SPW – Département des infrastructures subsidiées – Direction des Voiries subsidiées, en date du 26 mars 2018, portant sur la modification du plan d’investissement communal 2017-2018, à concurrence d’un montant de 357.555 €.

Prend connaissance de la notification de Mme Françoise LANNOY, Directrice générale du SPW – Département de l’Action sociale – Direction de l’Action sociale, en date du 15 mars 2018, portant sur l’arrêté ministériel du 1^{er} mars 2018 octroyant une subvention à 170 communes pour la mise en œuvre du Plan de cohésion sociale 2018.



4. FABRIQUE D’EGLISE STE ALDEGONDE A RANCE – COMPTE 2017 : Approbation.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l’article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la délibération du 15/03/2018, parvenue à l’autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 30/03/2018, par laquelle le Conseil de fabrique de l’établissement cultuel Fabrique d’Eglise Ste Aldegonde à Rance arrête le compte, pour l’exercice 2017, dudit établissement cultuel ;

Vu l’envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l’organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 06/04/2018 réceptionnée en date du 09/04/2018 par laquelle l’organe représentatif du culte arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du compte ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d’instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 10/04/2018;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au directeur financier en date du 11/04/2018 ;

Vu l’avis favorable du Receveur régional, rendu en date du 11/04/2018 ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu’au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d’Eglise Ste Aldegonde à Rance au cours de l’exercice 2017 ; qu’en conséquence, il s’en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Considérant que le compte est, tel que réformé, conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE, A L’UNANIMITE:

Article 1^{er} : Le compte de l’établissement cultuel Fabrique d’Eglise Ste Aldegonde à Rance, pour l’exercice 2017 voté en séance du Conseil de fabrique du 15/03/2018 est approuvé comme suit :

Recettes totales	30.555,28(€)
Dépenses totales	20.615,28 (€)
Résultat comptable	9.940,00(€)

Art. 2 : En application de l’article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à « l’établissement cultuel » et à « l’organe représentatif du culte » contre la présente

décision devant le Gouverneur de la province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la Fabrique d'Eglise Ste Aldegonde à Rance ;
- à l'Evêché de Tournai ;



5. MARCHE DE SIGNALISATION ROUTIERE – MARQUAGE AU SOL : Accord de principe, approbation du cahier des charges et choix du mode de passation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 20180020a relatif au marché "Prestation de tiers signalisation routières" établi par le Service Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Nettoyage de la voirie), estimé à 2.479,33 € hors TVA ou 3.000,00 €, TVA comprise ;

* Lot 2 (Réalisation de marquage au sol), estimé à 22.314,04 € hors TVA ou 27.000,00 €, TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 24.793,37 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera inscrit lors de la prochaine modification budgétaire;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 30 mars 2018, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 30 mars 2018 ;

Considérant que le Directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 16 avril 2018 ;

DECIDE, À L'UNANIMITÉ :

ART. 1ER – D'émettre un accord de principe sur le marché relatif à : Prestation de tiers signalisation routières

ART. 2 – D'approuver le cahier des charges N° 20180020a et le montant estimé du marché "Prestation de tiers signalisation routières", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des

charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.793,37 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise.

ART. 3 – De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

ART. 4 – Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire



6. PLAN DE FINANCEMENT COMMUNAL 2017-2018 (PIC) – TRAVAUX D'AMELIORATION DE L'AVENUE LOUISE A SIVRY : Approbation des conditions et du mode de passation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que le marché de conception pour le marché PIC 2017-2018 a été attribué à H.I.T., Rue Régence 18 à 7130 Binche ;

Considérant le cahier des charges N° ID498 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, H.I.T., Rue Régence 18 à 7130 Binche ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 97.895 € hors TVA ou 118.452,95 € 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/731-60 (n° de projet 20180001) et sera financé par fonds propres et emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 23 avril 2018 et celui-ci a été accordé par le directeur financier le 23 avril 2018 ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

ART. 1ER – D'émettre un accord de principe sur le marché relatif au PIC 2017-2018 « Travaux d'amélioration de l'Avenue Louise ».

ART. 2 – D'approuver le cahier des charges N° ID498 et le montant estimé du marché "PIC 2017-2018 Travaux d'amélioration de l'Avenue Louise", établi par l'auteur de projet, H.I.T., Rue Régence 18 à 7130 Binche. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 97.895 € hors TVA ou 118.452,95 €, 21% TVA comprise.

ART. 3 – De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

ART. 4 – De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/731-60 (n° de projet 20180001).



7. PLAN DE FINANCEMENT COMMUNAL 2017-2018 (PIC) – TRAVAUX D'AMELIORATION DES RUES DU BOWY, GONETTE à SIVRY et A. DURANT à GRANDRIEU : Approbation des conditions et du mode de passation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que le marché de conception pour le marché PIC 2017-2018 a été attribué à H.I.T., Rue Régence 18 à 7130 Binche ;

Considérant le cahier des charges N° ID499 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, H.I.T., Rue Régence 18 à 7130 Binche ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 110.566,80 € hors TVA ou 133.785,83 € 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/731-60 (n° de projet 20180001) et sera financé par fonds propres et emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 23 avril 2018 et celui-ci a été accordé par le directeur financier le 23 avril 2018 ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

ART. 1ER – D'émettre un accord de principe sur le marché relatif au PIC 2017-2018 « Travaux d'amélioration des rues Bowy, Gonette et A. Durant ».

ART. 2 – D'approuver le cahier des charges N° ID499 et le montant estimé du marché "PIC 2017-2018 Travaux d'amélioration des rues Bowy, Gonette et A. Durant", établi par l'auteur de projet, H.I.T., Rue Régence 18 à 7130 Binche. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 110.566,80 € hors TVA ou 133.785,83 € 21% TVA comprise.

ART. 3 – De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

ART. 4 – De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/731-60 (n° de projet 20180001).



8. PLAN DE FINANCEMENT COMMUNAL 2017-2018 (PIC) – TRAVAUX D'AMELIORATION DES RUES DE SOURENNE (pie) à SAUTIN, CHUTEE à RANCE et CHAMPERLOTTE à SAUTIN : Approbation des conditions et du mode de passation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que le marché de conception pour le marché PIC 2017-2018 a été attribué à H.I.T., Rue Régence 18 à 7130 Binche ;

Considérant le cahier des charges N° ID500 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, H.I.T., Rue Régence 18 à 7130 Binche ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 118.890 € hors TVA ou 143.856,90 € 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/731-60 (n° de projet 20180001) et sera financé par fonds propres et emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 23 avril 2018 et celui-ci a été accordé par le directeur financier le 23 avril 2018 ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

ART. 1ER – D'émettre un accord de principe sur le marché relatif au PIC 2017-2018 « Travaux d'amélioration des rues de Sourenne (pie), Chutée et Champerlotte ».

ART. 2 – D'approuver le cahier des charges N° ID500 et le montant estimé du marché "PIC 2017-2018 Travaux d'amélioration des rues de Sourenne (pie), Chutée et Champerlotte ", établi par l'auteur de projet, H.I.T., Rue Régence 18 à 7130 Binche. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 118.890 € hors TVA ou 143.856,90 € 21% TVA comprise.

ART. 3 – De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

ART. 4 – De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/731-60 (n° de projet 20180001).



9. PLAN DE FINANCEMENT COMMUNAL 2017-2018 (PIC) – TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA RUE DE LA CROIX-STE-BARBE à SIVRY : Approbation des conditions et du mode de passation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que le marché de conception pour le marché PIC 2017-2018 a été attribué à H.I.T., Rue Régence 18 à 7130 Binche ;

Considérant le cahier des charges N° ID501 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, H.I.T., Rue Régence 18 à 7130 Binche ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 91.388,40 € ou 110.579,96 € 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/731-60 (n° de projet 20180001) et sera financé par fonds propres et emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 23 avril 2018 et celui-ci a été accordé par le directeur financier le 23 avril 2018 ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

ART. 1ER – D'émettre un accord de principe sur le marché relatif au PIC 2017-2018 « Travaux d'amélioration de la rue Croix Sainte Barbe ».

ART. 2 – D'approuver le cahier des charges N° ID501 et le montant estimé du marché "PIC 2017-2018 Travaux d'amélioration de la rue Croix Sainte Barbe", établi par l'auteur de projet, H.I.T., Rue Régence 18 à 7130 Binche. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 91.388,40 € ou 110.579,96 21% TVA comprise.

ART. 3 – De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

ART. 4 – De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/731-60 (n° de projet 20180001).



10. PLAN DE FINANCEMENT COMMUNAL 2017-2018 (PIC) – TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA RUE DES DEPORTES (1ère partie) à RANCE : Approbation des conditions et du mode de passation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que le marché de conception pour le marché PIC 2017-2018 a été attribué à H.I.T., Rue Régence 18 à 7130 Binche ;

Considérant le cahier des charges N° ID502 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, H.I.T., Rue Régence 18 à 7130 Binche ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 65.598,00 € htva, soit 79.373,58 € tva comprise.

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/731-60 (n° de projet 20180001) et sera financé par fonds propres et emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 23 avril 2018 et celui-ci a été accordé par le directeur financier le 23 avril 2018 ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

ART. 1ER – D'émettre un accord de principe sur le marché relatif au PIC 2017-2018 « Travaux d'amélioration de la rue des Déportés (1^{ère} partie) ».

ART. 2 – D'approuver le cahier des charges N° ID502 et le montant estimé du marché "PIC 2017-2018 Travaux d'amélioration de la rue des Déportés (1^{ère} partie)", établi par l'auteur de projet, H.I.T., Rue Régence 18 à 7130 Binche. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 65.598,00 € htva, soit 79.373,58 € tva comprise.

ART. 3 – De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

ART. 4 – De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/731-60 (n° de projet 20180001).



11. PLAN DE FINANCEMENT COMMUNAL 2017-2018 (PIC) – TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA RUE DES DEPORTES (2ème partie) à RANCE : Approbation des conditions et du mode de passation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que le marché de conception pour le marché PIC 2017-2018 a été attribué à H.I.T., Rue Régence 18 à 7130 Binche ;

Considérant le cahier des charges N° ID503 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, H.I.T., Rue Régence 18 à 7130 Binche ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 142.731,00 € htva, soit 172.704,51 € tva comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/731-60 (n° de projet 20180001) et sera financé par fonds propres et emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 23 avril 2018 et celui-ci a été accordé par le directeur financier le 23 avril 2018 ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

ART. 1ER – D'émettre un accord de principe sur le marché relatif au PIC 2017-2018 « Travaux d'amélioration de la rue des Déportés (2ème partie) ».

ART. 2 – D'approuver le cahier des charges N° ID503 et le montant estimé du marché "PIC 2017-2018 Travaux d'amélioration de la rue des Déportés (2ème partie) ", établi par l'auteur de projet, H.I.T., Rue Régence 18 à 7130 Binche. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 142.731,00 € htva, soit 172.704,51 € tva comprise.

ART. 3 – De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

ART. 4 – De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/731-60 (n° de projet 20180001).



12. PLAN DE FINANCEMENT COMMUNAL 2017-2018 (PIC) – TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA RUE DES COMBATTANTS à RANCE : Approbation des conditions et du mode de passation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que le marché de conception pour le marché PIC 2017-2018 a été attribué à H.I.T., Rue Régence 18 à 7130 Binche ;

Considérant le cahier des charges N° ID504 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, H.I.T., Rue Régence 18 à 7130 Binche ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 100.793 € htva ou 121.959,53 € tva comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/731-60 (n° de projet 20180001) et sera financé par fonds propres et emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 23 avril 2018 et celui-ci a été accordé par le directeur financier le 23 avril 2018 ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

ART. 1ER – D'émettre un accord de principe sur le marché relatif au PIC 2017-2018 « Travaux d'amélioration de la rue des Combattants » .

ART. 2 – D'approuver le cahier des charges N° ID504 et le montant estimé du marché "PIC 2017-2018 Travaux d'amélioration de la rue des Combattants ", établi par l'auteur de projet, H.I.T., Rue Régence 18 à 7130 Binche. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 100.793 € htva ou 121.959,53 € tva comprise .

ART. 3 – De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

ART. 4 – De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/731-60 (n° de projet 20180001).



13. PLAN DE FINANCEMENT COMMUNAL 2017-2018 (PIC) – TRAVAUX D'AMELIORATION DES RUES DE SIVRY (pie), TERRE DES FORGES, DU TIR A LA CIBLE et VOIES DE RENLIES : Approbation des conditions et du mode de passation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que le marché de conception pour le marché PIC 2017-2018 a été attribué à H.I.T., Rue Régence 18 à 7130 Binche ;

Considérant le cahier des charges N° ID505 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, H.I.T., Rue Régence 18 à 7130 Binche ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 96.612,50 € hors TVA ou 116.901,13 € 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/731-60 (n° de projet 20180001) et sera financé par fonds propres et emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 23 avril 2018 et celui-ci a été accordé par le directeur financier le 23 avril 2018 ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

ART. 1ER – D'émettre un accord de principe sur le marché relatif au PIC 2017-2018 « Travaux d'amélioration des rues de Sivry (pie), Terre des Forges, Tir à la Cible et Voies de Renlies».

ART. 2 – D'approuver le cahier des charges N° ID505 et le montant estimé du marché "PIC 2017-2018 Travaux d'amélioration des rues de Sivry (pie), Terre des Forges, du Tir à la Cible et Voies de Renlies", établi par l'auteur de projet, H.I.T., Rue Régence 18 à 7130 Binche. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 96.612,50 € hors TVA ou 116.901,13 € 21% TVA comprise.

ART. 3 – De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

ART. 4 – De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/731-60 (n° de projet 20180001).



14. ALIENATION TERRAIN COMMUNAL – VENTE DE GRE A GRE A SAUTIN (Mme HARBONNIER) : Accord de principe et accord définitif.

Attendu que la Commune de SIVRY-RANCE est propriétaire des parcelles de terrain sises rue de Sourenne à Sivry-Rance (SAUTIN) et cadastrées 3^{ème} division section G n° 609 et 611 c2 ;

Vu la demande de Mme Paulette HARBONNIER, demeurant rue de Sourenne n° 3 à 6470 SAUTIN, sollicitant l'acquisition desdites parcelles d'une contenance cadastrale :

- parcelle 3 G 609 : 6 ares 30 ca;
- parcelle 3 G 611 c2 : 55 ca;

Considérant que la parcelle 609 est louée par Madame HARBONNIER précitée; que la parcelle 611 c2 fait partie intégrante de la propriété de cette dernière;

Considérant que lesdits biens sont attenants à la propriété de la requérante;

Attendu que les parcelles se situent au plan de secteur de Thuin-Chimay adopté par Arrêté Royal du 10 septembre 1979 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité :

- parcelle 3 G 609 : zone agricole d'intérêt paysager;
- parcelle 3 G 611 c2 : zone d'habitat à caractère rural;

Vu la circulaire du 23 février 2016 du Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu la nature et la situation des biens sollicités;

Considérant que lesdites parcelles sont d'un rapport faible pour la Commune et que la vente de gré à gré (sans publicité) de ces dernières est plus rentable pour la Commune;

Considérant l'estimation des terrains de M. Olivier MOREAU, Géomètre-expert, datée du 29 décembre 2017 :

- parcelle 3 G 609 : 1.102,50 €;
- parcelle 3 G 611 c2 : 550 €;

Vu la proposition du Collège Communal de vendre lesdites parcelles aux montants précités;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} – de marquer son accord de principe sur la vente de gré à gré, sans publicité, des parcelles suivantes :

- 3^{ème} division section G 609 d'une contenance de 6 ares 30 ca au montant de 1.102,50 €.
- 3^{ème} division section G 611 c2 d'une contenance de 55 ca au montant de 550 €.

Article 2 – le montant revenant à la Commune sera affecté au fonds de réserve extraordinaire.

Attendu que la Commune de SIVRY-RANCE est propriétaire des parcelles de terrain sises rue de Sourenne à Sivry-Rance (SAUTIN) et cadastrées 3^{ème} division section G n° 609 et 611 c2;



Vu la demande de Mme Paulette HARBONNIER, demeurant rue de Sourenne n° 3 à 6470 SAUTIN, sollicitant l'acquisition desdites parcelles d'une contenance cadastrale :

- parcelle 3 G 609 : 6 ares 30 ca;
- parcelle 3 G 611 c2 : 55 ca;

Considérant que la parcelle 609 est louée par Madame HARBONNIER précitée; que la parcelle 611 c2 fait partie intégrante de la propriété de cette dernière;

Considérant que lesdits biens sont attenants à la propriété de la requérante;

Attendu que les parcelles se situent au plan de secteur de Thuin-Chimay adopté par Arrêté Royal du 10 septembre 1979 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité :

- parcelle 3 G 609 : zone agricole d'intérêt paysager;
- parcelle 3 G 611 c2 : zone d'habitat à caractère rural;

Vu la circulaire du 23 février 2016 du Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu la nature et la situation des biens sollicités;

Considérant que lesdites parcelles sont d'un rapport faible pour la Commune et que la vente de gré à gré (sans publicité) de ces dernières est plus rentable pour la Commune;

Considérant l'estimation des terrains de M. Olivier MOREAU, Géomètre-expert, datée du 29 décembre 2017 :

- parcelle 3 G 609 : 1.102,50 €;
- parcelle 3 G611 c2 : 550 €;

Vu la proposition du Collège Communal de vendre lesdites parcelles aux montants précités;

Vu l'accord de principe émis par le Conseil communal, en séance du 2 mai 2018, relatif à la vente de gré à gré des parcelles concernées;

Vu les pièces annexées;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD);

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} – de marquer son accord définitif sur la vente de gré à gré, sans publicité, à Madame Paulette HARBONNIER précitées, des parcelles suivantes :

- 3^{ème} division section G 609 d'une contenance de 6 ares 30 ca au montant de 1.102,50 €.
- 3^{ème} division section G 611 c2 d'une contenance de 55 ca au montant de 550 €.

Article 2 – le montant revenant à la Commune sera affecté au fonds de réserve extraordinaire.



15. MODIFICATION DE VOIRIE – SUPPRESSION SENTIERS 136 & 137 A SIVRY : Approbation.

Vu le décret du 06 février 2014 du Gouvernement wallon relatif à la voirie communale, et notamment son chapitre 1er traitant de la création, modification et suppression des voiries communales par les autorités publiques ou les particuliers ;

Considérant la demande de M et Mme JOLY-CHARON, demeurant Voies de Renlies n° 9 à 6470 SIVRY, tendant à la suppression des sentiers n° 136 et 137 repris à l'atlas des chemins vicinaux de SIVRY (plan de détail n° 2);

Attendu que les requérants sont propriétaires riverains;

Considérant que cette requête est justifiée car les deux sentiers sont tombés en désuétude et qu'une construction empiète sur une partie du sentier 137;

Vu le projet de modification à la voirie vicinale y relatif, dressé en date du 18 décembre 2017 par Monsieur Jean-François HOSDAIN, Géomètre-Expert immobilier;

Attendu que cette modification n'est pas de nature à compromettre la propreté, la salubrité, la sureté, la tranquillité, la convivialité ou la commodité de passage dans les espaces publics; qu'elle vise à régulariser une situation existante;

Attendu qu'en application de la procédure de première instance prévue par le décret du 6 février 2014, le Collège communal a soumis la demande à enquête publique conformément aux modalités décrites à la section 5 dudit décret;

Considérant que l'enquête publique, ouverte du 8 mars 2018 au 9 avril 2018, n'a rencontré aucune réclamation;

Considérant que le Collège communal, réuni en séance du 18 avril 2018, a émis un avis favorable sur la demande de M et Mme JOLY-CHARON précités, tendant à la suppression des sentiers n° 136 et 137 repris à l'atlas des chemins vicinaux de SIVRY (plan de détail n° 2);

Attendu que lors de la séance du 18 avril 2018, le Collège communal a décidé de soumettre la demande et les résultats de l'enquête publique au Conseil communal;

Attendu que le Conseil communal doit statuer dans les 75 jours à dater de la réception de la demande;

Vu les pièces du dossier;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Article 1 – d'approuver le projet de modification de voirie vicinale introduit par M et Mme JOLY-CHARON précités, tendant à la suppression des sentiers n° 136 et 137 repris à l'atlas des chemins vicinaux de SIVRY (plan de détail n° 2) conformément aux plans dressés en date du 18 décembre 2017 par Monsieur Jean-François HOSDAIN, Géomètre-Expert immobilier.

Article 2 – de charger le Collège communal d'informer et notifier, de cette décision, le public, les propriétaires riverains, le demandeur et le Gouvernement wallon ou son délégué, suivant les modalités prévues par l'Article 17 du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale.



16. MODIFICATION DE VOIRIE – MODIFICATION PARTIE DU CHEMIN 20 ET SUPPRESSION DU SENTIER 114 A SIVRY : Approbation.

Vu le décret du 06 février 2014 du Gouvernement wallon relatif à la voirie communale, et notamment son chapitre 1er traitant de la création, modification et suppression des voiries communales par les autorités publiques ou les particuliers ;

Considérant la demande de M et Mme MICHAUX-LHERMITE, demeurant rue Marzelle n° 27 à 6470 SIVRY, tendant au rétrécissement d'une partie du chemin n° 20 et à la suppression du sentier n° 114 repris à l'atlas des chemins vicinaux de SIVRY (plan de détail n° 18) ;

Attendu que les requérants sont propriétaires riverains;

Considérant que cette requête est justifiée pour :

- d'une part, régulariser les contradictions entre l'atlas des chemins vicinaux et le plan cadastral en ce qui concerne le chemin n° 20;
- d'autre part, le sentier n° 114 n'est plus emprunté, son tracé n'est plus visible et ce dernier est entièrement situé sur les parcelles de M et Mme MICHAUX-LHERMITE;

Vu le projet de modification à la voirie vicinale y relatif, dressé en date du 25 novembre 2017 par Monsieur Frédéric DESCAMPS, Géomètre-Expert;

Attendu que cette modification n'est pas de nature à compromettre la propreté, la salubrité, la sureté, la tranquillité, la convivialité ou la commodité de passage dans les espaces publics; qu'elle vise à régulariser une situation existante;

Attendu qu'en application de la procédure de première instance prévue par le décret du 6 février 2014, le Collège communal a soumis la demande à enquête publique conformément aux modalités décrites à la section 5 dudit décret;

Considérant que l'enquête publique, ouverte du 8 mars 2018 au 9 avril 2018, n'a rencontré aucune réclamation;

Considérant que le Collège communal, réuni en séance du 18 avril 2018, a émis un avis favorable sur la demande de M et Mme MICHAUX-LHERMITE précités, tendant au rétrécissement d'une partie du chemin n° 20 et à la suppression du sentier n°114 repris à l'atlas des chemins vicinaux de SIVRY (plan de détail n° 18);

Attendu que lors de la séance du 18 avril 2018, le Collège communal a décidé de soumettre la demande et les résultats de l'enquête publique au Conseil communal;

Attendu que le Conseil communal doit statuer dans les 75 jours à dater de la réception de la demande;

Vu les pièces du dossier;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Article 1 – d'approuver le projet de modification de voirie vicinale introduit par M et Mme MICHAUX-LHERMITE précités, tendant au rétrécissement d'une partie du chemin n° 20 et à la suppression du sentier n°114 repris à l'atlas des chemins vicinaux de SIVRY (plan de détail n° 18) conformément aux plans dressés, en date du 25/11/2017 par Monsieur Frédéric DESCAMPS, Géomètre-Expert;

Article 2 – de charger le Collège communal d'informer et notifier, de cette décision, le public, les propriétaires riverains, le demandeur et le Gouvernement wallon ou son délégué, suivant les modalités prévues par l'Article 17 du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale.



17. P.C.D.R. – FICHE-PROJET 1.6 « MAISON DE VILLAGE A GRANDRIEU » - AVENANT N° 1 : Approbation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) et l'article 26, §1, 2°, a ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37 ;

Vu la décision du Collège communal du 12 avril 2017 relative à l'attribution du marché "Etude de la fiche-projet 1.6 du PCDR "transformer (y compris démolir) la salle communale de Grandrieu en maison de village + aménagement des abords": mission d'auteur de projet" à Florian MADARASZ, Rue les Quartiers 47 à 6462 Vaulx-lez-Chimay pour le montant d'offre contrôlé de 41.250,30 € hors TVA ou 49.912,86 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° PCDR Grandrieu 2017 ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Commandes supplémentaires	+	€ 15.274,00
Total HTVA	=	€ 15.274,00
TVA	+	€ 3.207,54
TOTAL	=	€ 18.481,54

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 20 mars 2018 ;

Considérant que le montant total de cet avenant dépasse de 37,03% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 56.524,30 € hors TVA ou 68.394,40 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant Madame Julie Vincent a donné un avis favorable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 763/733-51 (n° de projet 20170033) et sera financé par FRE et subsides ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

DECIDE, PAR 10 VOIX OUI, 3 ABSTENTIONS, 1 NON :

Mmes Dominique NICOLAS-MICHIELS, Micheline CRENERINE, Gabrielle CHARDON, Conseillères communales, justifiant leur abstention par le vocable « Où va-t-on trouver l'argent ? (sic) ».

ART. 1ER – D'approuver l'avenant 1- étude de stabilité du marché "Etude de la fiche-projet 1.6 du PCDR "transformer (y compris démolir) la salle communale de Grandrieu en maison de village + aménagement des abords": mission d'auteur de projet" pour le montant total en plus de 15.274,00 € hors TVA ou 18.481,54 €, 21% TVA comprise.

ART. 2 – De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

ART. 3 – De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 763/733-51 (n° de projet 20170033).



18. CONVENTION RELATIVE A L'OCTROI D'UN CREDIT « CRAC » POUR DES TRAVAUX D'ENERGIE AU BATIMENT DE L'ECOLE DE SAUTIN : Approbation.

Vu le décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes ;

Vu la délibération du Gouvernement wallon du 28 mars 2013 attribuant une subvention pour les investissements financée au travers du compte CRAC pour des investissements économiseurs d'énergie dont notamment les travaux d'isolation thermique et de remplacement de fenêtres à l'école communale de Sautin ;

Vu la décision de Monsieur le Ministre qui a l'Energie dans ses attributions autorisant de débiter les travaux, sous réserve d'avoir respecté la réglementation sur les marchés publics ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Article 1 – De solliciter un prêt d'un montant total de 40.354,16 € afin d'assurer le financement de la subvention pour les investissements précités et prévus par la décision du Gouvernement wallon.

Article 2 – D'approuver les termes de la convention ci-annexée.

Article 4 – De solliciter la mise à disposition de 100 % des subsides.

Article 3 – De mandater Messieurs Jean-François GATELIER, Bourgmestre, et Jean-Jacques GUILLAUME, Directeur général pour signer ladite convention.



19. PLAN D'ACTIONS LOCALES-ENERGIE – COOPERATIVE COOPERSOL – APPROBATION DES STATUTS ET PRISE DE PARTICIPATION : Décision à prendre.

Attendu l'implication de la Commune en matière de développement durable et d'énergie, notamment au travers de son Plan d'Actions Locales-Energie et la signature de la Convention des Maires ;

Vu les statuts de la société coopérative COOPERSOL, ayant pour but de promouvoir le développement des énergies renouvelables, et plus précisément :

- de réaliser des investissements à long terme dans le domaine des énergies renouvelables et des économies d'énergie.
- promouvoir le recours aux énergies renouvelables et une utilisation rationnelle et responsable de celles-ci, ainsi que plus généralement les économies d'énergie
- Permettre aux citoyens et aux entreprises d'investir dans des projets proches et concrets et de recevoir des dividendes ;

Vu la future campagne de souscriptions lancée par la société coopérative en vue de réunir les fonds nécessaires au financement de leurs projets;

Attendu qu'il convient de soutenir ce genre d'actions;

Vu l'avis de légalité du Directeur Financier;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L3131-1 §4 3°, concernant les prises de participation au sein de sociétés;

DECIDE, PAR 10 VOIX OUI et 4 ABSTENTIONS :

Mmes Dominique NICOLAS-MICHIELS, Micheline CRENERINE, Gabrielle CHARDON, et M. Marc LEBEAU, Conseillers communaux, justifient leur abstention par manque de temps pour la consultation des pièces.

Article 1er: d'approuver les statuts de la coopérative COOPERSOL

Article 2 : de souscrire 200 parts de la Coopérative COOPERSOL, pour un montant total de 18.000€uros,

Article 3: Le crédit budgétaire est inscrit à l'article budgétaire 552/816.51 (projet 2018.0033)

Article 4: La présente délibération sera exécutoire après approbation par la Tutelle



20. PLAN D' ACTIONS LOCALES-ENERGIE – COOPERATIVE COOPERSOL – PRISE DE PARTICIPATION DU CPAS : Approbation.

A l'unanimité, ce point est retiré.



21. PROJETS SUPRACOMMUNAUX – MAJORATION 2018 : Prise de connaissance.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30 ;

Considérant l'appel à projets communaux dans le cadre de la « supracommunalité » lancé par la Province de Hainaut pour les années 2017 – 2018 ;

Considérant les travaux menés par la Conférence des bourgmestres du Bassin de vie de Charleroi depuis sa première réunion, le 11 mai 2015 ;

Considérant que les communes suivantes sont membres de ladite Conférence : Aiseau-Presles, Anderlues, Beaumont, Chapelle-lez-Herlaimont, Charleroi, Châtelet, Chimay, Courcelles, Erquelines, Farcennes, Fleurus, Fontaine-l'Évêque, Froidchapelle, Gerpennes, Ham-sur-Heure-Nalinnes, Les Bons Villers, Lobbes, Merbes-le-Château, Momignies, Montigny-le-Tilleul, Pont-à-Celles, Seneffe, Sivry-Rance, Thuin, Walcourt, Cerfontaine, Philippeville, Couvin, Viroinval ;

Considérant le projet développé par la Conférence des bourgmestres du Bassin de vie de Charleroi dans le cadre de l'appel à projets « supracommunalité », intitulé « Développement de l'attractivité du territoire, du tourisme et de la supracommunalité au sein du Bassin de vie de Charleroi » ;

Considérant les options prises par la Conférence des bourgmestres de Charleroi Métropole ;

Vu le courrier de la Cellule Stratégie et supracommunalité du 22 février 2018 sollicitant la soumission au Conseil communal de la majoration de la dotation de 0,75 à 1 € pour l'ensemble des projets, soit une majoration de 1.212,00 € ;

A L'UNANIMITE :

- Art.1.** Prend connaissance du passage de 0,75€ à 1€ de la dotation 2018 pour les projets supracommunaux développés par la Conférence des bourgmestres de Charleroi Métropole, et confirme la décision du Conseil Communal en séance du 1^{er} juin 2017 tendant à adhérer au projet « supracommunalité », à déléguer la coordination des projets à la Conférence des bourgmestres, à désigner en qualité d'opérateur l'intercommunale IGRETEC, et d'autoriser la Province à verser le subside dans le cadre de cet appel à projet.
- Art.2.** Transmet la présente délibération à Monsieur Alain BRAUN, Premier Directeur de la Cellule Stratégie et supracommunalité, Avenue de Gaulle 102 à 7000 Mons.



22. PLAN DE COHESION SOCIALE (PCS) 2017 – RAPPORT FINANCIER : Approbation.

Vu le décret relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie adopté par le Parlement wallon en date du 8 novembre 2008 ;

Vu l'arrêté au Gouvernement Wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 8/11/2008 ;

Vu l'appel à adhésion lancé par le Gouvernement wallon à l'ensemble des communes wallonnes de langue française en vue de reconduire le Plan de Cohésion Sociale pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 06 février 2014 décidant d'adhérer au Plan de Cohésion Sociale, dispositif créé par les décrets du 6 novembre 2008 susvisés, et d'approuver le Plan de Cohésion Sociale 2014-2019;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 juin 2017 octroyant une subvention à 170 communes au titre de première tranche (avance) pour la mise en œuvre du plan de cohésion sociale pour l'année 2017 ;

Considérant que la subvention pour notre commune s'élève au montant de 31.495,14 € pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

ART 1 : d'approuver le rapport financier pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 relatif au plan de cohésion sociale ;

ART 2 : de transmettre la présente délibération à la DICS-DG05, Direction d'action sociale, à 5100 Namur, pour disposition.



23. IMIO – A.G. ordinaire et extraordinaire du 7 juin 2018 : Approbation des points portés à l'ordre du jour.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communal du 8 mars 2012 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'IMIO du 7 juin 2018 en date du 29 mars 2018 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale IMIO du 14 décembre 2017 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
3. Présentation et approbation des comptes 2017
4. Décharge aux administrateurs
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire porte sur :

1. Modification des statuts-mise en conformité par rapport au nouveau décret visant à renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales
2. Règles de rémunération
3. renouvellement du Conseil d'Administration

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Article 1. - D'approuver les points portés à l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'IMIO du 7 juin 2018 qui nécessitent un vote.

Article 2. -D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire dont les points concernent :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
3. Présentation et approbation des comptes 2017
4. Décharge aux administrateurs
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes

Article 3. -D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire dont les points concernent :

1. Modification des statuts-mise en conformité par rapport au nouveau décret visant à renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales
2. Règles de rémunération
3. renouvellement du Conseil d'Administration

Article 3- de charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 4- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 5- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.



24. MOTION DECLARANT LA COMMUNE DE SIVRY-RANCE « COMMUNE HOSPITALIERE » : Adoption.

Vu les engagements européens et internationaux pris par la Belgique pour le respect des droits fondamentaux des personnes et en particulier des plus vulnérables (Déclaration universelle des droits de l'homme, Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme, Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ...) ;

Vu les engagements pris par la Belgique en matière de protection des réfugiés dans le cadre de la Convention de Genève de 1951, vu les engagements de la Belgique pris en matière de relocalisations et de réinstallations ;

Vu l'article 23 de la Constitution belge garantissant à chacun le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine et de jouir de droits économiques, sociaux et culturels ;

Considérant que l'Europe et le monde traverse une période où les migrants sont de plus en plus considérés comme des menaces pour nos sociétés, où les réponses politiques choisissent d'ériger des murs plutôt que des ponts, où les naufrages en méditerranée augmentent d'année en année, que des pays européens se retrouvent seuls à faire face à l'accueil des migrants, que l'orientation en Europe inquiète de nombreux citoyens qui y voient une régression de l'histoire et une négation des valeurs qui ont fondé l'Europe d'après guerre ;

Considérant la multiplication des crises et la prolongation des conflits amenant des femmes, des hommes et des enfants à prendre des routes migratoires de plus en plus dangereuses, parfois au péril de leurs vies ;

Considérant que les migrations ont forgé le monde et continueront de le faire, qu'elles soient choisies ou forcées – ou comme c'est souvent le cas – un peu des deux, que les migrations peuvent constituer une chance et un potentiel pour nos sociétés pour peu qu'une politique active d'accueil soit mise en place ;

Considérant que l'accueil des migrants n'est pas le seul fait des compétences fédérales, que le vivre ensemble relève aussi de l'échelon le plus proche des citoyens que constitue la commune, que c'est à cet échelon que la convivialité, la rencontre peuvent se construire entre tous les citoyens d'une commune, que les communes peuvent aussi faire la différence en prônant l'hospitalité au niveau local ;

Considérant que les communes – même dans un cadre restreint – ont une marge de manœuvre pour permettre aux migrants d'être mieux accueillis et soutenus, quel que soit leur statut ;

Considérant que les institutions communales sont le premier échelon vers lequel les citoyens se tournent, que la confiance tant dans la police que les services administratifs est fondamentale pour le bien vivre ensemble, et qu'il faut éviter une rupture de confiance qui empêcherait les services de fonctionner au mieux qu'il s'agisse de la police, des écoles, des services communaux de proximité ;

Considérant qu'un meilleur accueil peut faire la différence dans le parcours d'intégration des migrants en leur donnant toutes les chances et leur permettant de faire partie intégrante de la vie locale ;

Sur proposition du Collège communal, en sa séance du ..., et après examen du dossier par la Commission compétente ;

A L'UNANIMITE :

ADOpte le texte de la motion visant à déclarer SIVRY-RANCE Commune Hospitalière ;

A ETE PRISE la résolution ferme de respecter les droits fondamentaux des migrants présents sur leur territoire ;

S'ENGAGE à sensibiliser la population sur les migrations et l'accueil de l'autre en :

- Sensibilisant les élèves des écoles communales, les organisations de jeunesse et les groupes actifs sur la commune
- Sensibilisant les fonctionnaires du service population, les agents de quartier aux droits des étrangers, à la diversité et au respect de l'autre
- Soutenant les initiatives citoyennes, les bénévoles souhaitant venir en aide aux étrangers et primo-arrivants de la commune
- Organisant et soutenant des rencontres interculturelles et de moments visant à la déconstruction des préjugés à l'attention de tous les résidents de la commune (Belges, Européens, étrangers avec ou sans papiers)
- Organisant des séances d'information à la population
- Promouvant dans les centres culturels communaux la diversité culturelle présente sur la commune et la rencontre entre les populations
- Informant les entreprises locales sur les droits des migrants et leur accès au marché du travail
- Sensibilisant les propriétaires des biens immobiliers au respect de la législation en matière de discrimination au logement
- Encourageant un climat de respect mutuel, de confiance, et de convivialité dans la commune

S'ENGAGE à améliorer l'accueil et le séjour des migrants dans le respect des droits humains par un accueil administratif de qualité des étrangers résidant dans la commune et des nouveaux arrivants ;

- Organiser des moments d'information sur les services/aides organisées dans la commune à l'attention de tous les résidents (Belges, Européens, étrangers avec ou sans papiers)
- Communiquer une information correcte et spontanée sur les procédures de séjour, de mariage/cohabitation légale, d'accès à la nationalité, sur les services existants au sein de la commune et s'assurer que les étrangers comprennent les procédures
- Mettre à disposition l'information existante sur les services dans les langues utilisées par les migrants
- Faciliter l'utilisation de l'interprétariat social
- Mettre en place un médiateur auquel la population peut faire appel qu'elle soit étrangère ou pas

- Veiller au respect des délais légaux fixés (enquêtes de résidence, inscriptions au sein de la commune, transmission des dossiers aux autres administrations entre autres l'Office des étrangers et aux régions, délivrance des accusés de réception et annexes, renouvellement des titres de séjour, ...)
- Appliquer des tarifs identiques pour l'ensemble de la population sans faire de différence
- Respecter les compétences communales et ne pas exiger de conditions supplémentaires non prévues par la loi (par ex. le certificat de coutume en cas de mariage, ...)
- Etre vigilant dans les procédures de radiation et faciliter la procédure de réinscription par la commune
- Respecter le droit à la vie privée et familiale lors de l'enregistrement des déclarations de mariage, cohabitation et de reconnaissance de paternité
- Le soutien à l'intégration des migrants
- Systématiser l'orientation vers les cours de FLE (Français Langue Etrangère)
- Donner une information complète sur les parcours d'intégration
- Susciter et soutenir l'intégration socio-professionnelle des migrants via les organismes communaux compétents (missions locales, bureaux d'aide aux entrepreneurs) et orienter vers les organismes régionaux compétents (VDAB, Actiris, FOREM et guichets entreprise)
- Soutenir des initiatives d'accès au logement digne quelle que soit la situation de séjour
- Délivrer une information de qualité concernant la nationalité belge
- L'accueil spécifique des demandeurs d'asile et des réfugiés
- Favoriser les rencontres entre les habitants et les résidents des centres (culturelles, sportives, ...)
- Organiser des séances d'information entre habitants et résidents des centres
- Susciter les initiatives de solidarité de la population locale vers les résidents des centres (collecte de meubles, ...)
- Dans le cadre de la transition de l'aide matérielle vers l'aide financière, assurer un accompagnement personnalisé et l'aide à la réinstallation. Le cas échéant, ils peuvent proposer l'ouverture d'une initiative locale d'accueil
- Avoir une attention spécifique pour les MENA (mineurs étrangers non accompagnés) en leur assurant logement et accueil approprié
- Informer la population locale de la possibilité de devenir tuteur pour les MENA
- Favoriser l'intégration scolaire des enfants réfugiés et des MENA
- Le respect des droits fondamentaux des personnes sans papiers
- Soutenir – ou du moins ne pas empêcher – les éventuelles occupations collectives (de personnes sans papiers) présentes sur le territoire communal ; ou, le cas échéant, trouver une alternative de logement de moyen à long terme pour les occupants
- Garantir l'accès aux hébergements d'urgence, y compris aux personnes sans papiers
- Délivrer une information claire et précise concernant leurs droits (Aide Médicale Urgente, demande de régularisation, scolarité des enfants, aide juridique, mariage, ...)
- Faciliter et renforcer l'accès à l'aide médicale urgente de qualité (entre autres le remboursement de soins dentaires, uniformiser l'accès à la carte médicale urgente pour les sans-papiers n'ayant pas de domicile fixe sur base de la procédure existante pour les sans-abris ...)
- Développer la carte médicale urgente dans les CPAS
- Favoriser l'inscription des sans-papiers dans les écoles de promotion sociale, les bibliothèques, les centres sportifs de la commune
- Permettre aux jeunes scolarisés sans-papiers qui atteignent l'âge de 18 ans en cours de scolarité secondaire de terminer le cycle entamé et de voir leurs diplômes homologués
- Préciser les motifs de convocation dans les courriers adressés par les communes aux sans-papiers
- Ne pas permettre à la police locale de procéder à des arrestations de sans-papiers à leur domicile sans mandat du juge
- Ne pas permettre à la police locale de procéder à des arrestations uniquement sur base de l'irrégularité du séjour (entre autres dans le cadre des opérations de police fédérale dite GAUDI, ...)
- Ne pas procéder à des arrestations dans et à la sortie des occupations, des écoles et des lieux de culte en vue de transférer des personnes sans papiers vers des centres fermés et en vue d'une expulsion
- Ne pas permettre à la police communale de procéder à l'arrestation de personnes sans-papiers s'étant présentées au poste de police en vue de porter plainte pour atteinte à leurs droits
- Ne pas permettre à la police communale (sur ordre de l'OE) de procéder à l'arrestation de personnes se trouvant en procédure de regroupement familial et/ou ayant un ou des enfants qui réside(nt) sur le territoire communal

REFUSE tout repli sur soi, amalgames et propos discriminatoires qui font des migrants des « boucs émissaires » et enferment des milliers de personnes dans des zones de non-droit ;

DEMANDE aux autorités belges compétentes et concernées de remplir pleinement leurs obligations européennes en matière de relocalisation et de réinstallation des réfugiés et se déclare solidaire des communes en Europe ou ailleurs confrontées à un accueil important de réfugiés ;

MARQUE sa ferme opposition à toute forme de politiques migratoires qui entraînent des violences et des violations des droits humains des personnes migrantes ;



POINT COMPLEMENTAIRE - AVENIR DE LA GRANGE DE L'ABBE GOBERT A RANCE : Accord de principe.

Considérant que le bâtiment sis rue du Chaufour 1b, communément appelé « Grange de l'Abbé Gobert », appartenant à l'ASBL Association des Œuvres Paroissiales du Doyenné de Beaumont, utilisé et mis à disposition des scouts de Rance, ne répond plus aux normes de sécurité ni de salubrité pour ce type d'activités ;

Attendu que l'ASBL propriétaire du bâtiment est incapable de faire face financièrement à la remise en état de celui-ci ;

Considérant que tout doit être mis en œuvre pour rechercher des solutions afin de pouvoir pérenniser l'accès de ce local à des groupements de jeunesse ;

Vu les contacts et courriers échangés entre l'ASBL Association des Œuvres Paroissiales du Doyenné de Beaumont et l'Administration communale de Sivry-Rance ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : De marquer un accord de principe pour l'acquisition, pour l'euro symbolique ou sous forme de bail emphytéotique.

Article 2 : Cette acquisition ne deviendra définitive que sous réserve de l'obtention de subsides ou d'aides extérieures pour pouvoir effectuer les travaux nécessaires à la réhabilitation du bâtiment.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'ASBL Association des Œuvres Paroissiales du Doyenné de Beaumont.



HUIS CLOS :



PAR LE CONSEIL,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

J-J. GUILLAUME.

J-F. GATELIER